084-258402346-20180615-2018CS97-DE

usé certifié exécutoire

eption par le préfet : 06/07/2018

นได้เปล่าเปลา 06/07/2018

du Luberque l'autorité competente s'invente ici par délégation

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Délibération 2018CS97 du Comité Syndical Du Parc naturel régional du Luberon

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'OUTILS DE SIGNALETIQUE

L'an deux mille dix-huit et le 15 juin à 14h 30, les membres du bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 juin, se sont réunis à Manosque à la Maison de la biodiversité, sous la présidence de Mme Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mmes SANTONI, BOR, CARMAGNOLE, COMBE, CHRISOSTOME, DAPRES, DELONNETTE, DOMEIZEL, FEREOUX, GIAI-GIANETTI, JEAN, LETTERON, MAGNE, NAJI, PRIMO, REUS, SARTO-BARANCOURT, TRINQUIER. MM. BERGER, BOREL, BONHOMME, BOUFFIER, CHENEZ, DECUIGNIERES, FABRE, LEROUX, PEYRON, POZZO, RUFFINATI, SARDELLA, SAUVAGEON.

Avaient donné pouvoir :

M. AUTARD à Mme SARTO-BARANCOURT

M. BADOC à Mme REUS

M. PERELLO à Mme MAGNE

M. BOYER à Mme COMBE

M. DEPOISSON à M. BERGER

M. MATHERON à Mme DAPRES

M. SACCO à M. FABRE

M. DEILLE à M. BONHOMME

Mme ARAGONES à M. CAHOUR

M. FISCHER à Mme PRIMO

Mme SERRA à Mme FEREOUX

M. FRAYSSINET à M. DECUIGNERES

Mme CZIMER-SYLVESTRE à M. SAUVAGEON

Mme CHRISOSTOME à Mme BOR

Mme DE LUZE à Mme JEAN

M. LE CORNEC à M. PEYRON

M. PETIET à M. BOUFFIER

Etaient excusés:

Mme AMOROS, MM. CAVALIER et DAUMAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la publicité enseignes et pré enseignes du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012, Vu la charte du Parc Naturel Régional du Luberon et notamment l'objectif B.2.3 « veiller au respect de la Charte signalétique »,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

> Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél: 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖬 • www.parcduluberon.fr

PARCS T **NATURELS** RÉGIONAUX

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariègeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus « entre un ou plusieurs acheteurs(...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...) ;

Vu l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant plusieurs modalités d'exécution de l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 80 relatif à l'émission de bons de commandes,

Considérant l'intérêt pour les communes volontaires de bénéficier de la coordination du Parc naturel régional du Luberon et de mutualiser l'étude en vue de réviser ou élaborer le règlement local de publicité et /ou l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale,

Considérant la volonté des collectivités désignées ci-après, de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de marchés à bons de commande, sous la forme d'un marché alloti comportant éventuellement des sous-lots géographiques,

Dans le Vaucluse :

Mérindol, Rustrel, Les Taillades, La Bastides des Jourdans, Cabrières d'Aigues, Viens, Grambois, Bonnieux, Cadenet, Apt, Ansouis, Les Beaumettes, St-Maime.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le Parc naturel régional du Luberon coordonnateur ou chef de file d'un groupement de commandes, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur le Règlement Local de Publicité et la Signalisation d'Information Locale, entre le Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités susvisées;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision;
- MANDATE le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur ou chef de file, à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti comportant éventuellement des sous-lots géographiques, dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s): 1